



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingtième session ordinaire
Paris, 2 décembre 1986

COMPTE RENDU

adopté par le ConseilOuverture de la Session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa vingtième session ordinaire à Paris le 2 décembre 1986. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
2. La session est ouverte par M. J. Rigot (Belgique), Président du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/XX/1 Rev.

Adoption du compte rendu de la sixième session extraordinaire du Conseil

4. Le Conseil adopte le compte rendu de sa sixième session extraordinaire, tenue le 29 septembre 1986, tel qu'il figure dans le document C(Extr.)/VI/1 Prov.

Situation actuelle, problèmes qui se posent et progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

5. Le Conseil prend note des rapports écrits des représentants des Etats (Etats membres et Etats observateurs) et des organisations intergouvernementales figurant dans les documents C/XX/4 et C/XX/4 Add. Deux autres rapports transmis au Bureau de l'Union après la clôture de la session par les Etats-Unis d'Amérique et Israël figurent aux annexes II et III, respectivement, du présent document.

6. Le Président résume l'évolution de la situation. Il souligne que beaucoup d'Etats membres procèdent à l'heure actuelle à des adaptations de leur législation. La proposition formulée par la délégation de la République fédérale d'Allemagne lors d'une session précédente du Comité consultatif et tendant à ce que l'on examine les possibilités d'améliorer la Convention UPOV lui paraît donc venir à point nommé et correspondre en fait à une nécessité. Il constate ensuite que le nombre des demandes de protection et des titres délivrés est en augmentation constante. La protection des obtentions végétales paraît donc être une forme de protection appréciée, qui a son utilité. Cette augmentation résulte en partie de l'augmentation du nombre de genres et d'espèces protégés, celle-ci étant elle-même due en partie à l'augmentation de la coopération en matière d'examen. Elle est aussi due au fait que la protection stimule la création variétale. Cependant, l'accroissement - particulièrement important - du volume des activités portant sur les plantes ornementales entraîne la nécessité de mieux tenir compte des besoins et aspirations des obtenteurs de ce domaine particulier. Enfin, le Président constate que l'un des soucis majeurs des Etats membres est de maintenir le libre accès au patrimoine génétique, sans lequel il ne saurait y avoir de création variétale.

7. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne, se référant au rapport fourni par le représentant du Danemark, se félicite du fait que les conclusions du voyage d'études que ce dernier a entrepris aux Etats-Unis d'Amérique correspondent à celles de la mission de l'UPOV qui s'est rendue dans ce même pays en septembre 1975. Il se plaît aussi à constater que les deux systèmes d'examen fonctionnent bien. Cependant, il ne croit pas que le système appliqué aux Etats-Unis d'Amérique puisse être transposé sans autre dans les Etats membres européens de l'UPOV. Dans cette mesure, le projet pilote devant être mis en place par les autorités danoises lui paraît d'une grande utilité.

8. Le Conseil prend note des documents C/XX/5, C/XX/6, C/XX/7 et C/XX/8.

9. Le Bureau de l'Union attire l'attention sur l'amointrissement de la valeur du document C/XX/5 en tant qu'ouvrage de référence sur la coopération en matière d'examen qui résulte du fait qu'une nouvelle répartition des tâches entre les Etats membres procédant à l'examen coopératif est encore en cours de négociation.

Compte rendu du Président sur les travaux des trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité consultatif

10. Le Conseil prend note du rapport sur les travaux de la trente-troisième session du Comité consultatif figurant au paragraphe 5 du document C/XX/2 Add. ainsi que du rapport verbal du Président sur les travaux des trente-troisième et trente-quatrième sessions.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1985 et durant les neuf premiers mois de 1986

11. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XX/2 et dans son additif (document C/XX/2 Add.).

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1985

12. Le représentant du Japon fait savoir qu'en raison des particularités du système budgétaire de ce pays, il proposera le moment venu une modification du Règlement financier de l'UPOV afin de reporter de janvier à avril l'échéance des contributions des Etats membres. Il prie le Conseil de prendre note de cette intention.

13. Le Secrétaire général fait savoir qu'il n'est pas possible de conformer le Règlement financier de l'UPOV aux particularités des systèmes budgétaires de tous les Etats membres. En outre, pour d'évidentes raisons pratiques, ce règlement s'aligne sur celui de l'OMPI. De l'avis du Secrétaire général, la solution consisterait pour les autorités japonaises à inscrire la contribution à l'UPOV au budget national qui précède l'exercice financier de l'UPOV. En tout état de cause, les Etats membres doivent prévoir une marge de sécurité pour pallier d'éventuelles fluctuations monétaires.

14. Le représentant du Japon remercie le Secrétaire général de ses explications et fait savoir qu'il soumettra ses suggestions à un examen plus approfondi.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'année 1985

15. Le Conseil prend note du rapport figurant à l'annexe B du document C/XX/3 et approuve les comptes de l'Union pour l'exercice 1985.

Désignation d'un vérificateur des comptes

16. Le Conseil prend note du document C/XX/12 et renouvelle le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à la fin de l'exercice 1989.

17. Le Conseil remercie la Suisse de son concours.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

18. Le débat se déroule sur la base du document C/XX/9 et du rapport verbal du Président du Comité, M. F. Espenhain (Danemark), sur les travaux de la dix-huitième session qui s'est tenue les 18 et 19 novembre 1986.

19. Dans son rapport, le Président du Comité souligne ce qui suit :

i) le Comité a pris note des listes des priorités en matière d'extension de la protection présentées par certaines organisations professionnelles; les travaux sur cette question se poursuivront à la prochaine session;

ii) le Comité a procédé à une brève discussion d'un document sur les écarts minimaux entre les variétés et l'a transmis au Comité technique après avoir confirmé les décisions qu'il a prises antérieurement en la matière;

iii) compte tenu de la réduction temporaire des effectifs du Bureau de l'Union, le Sous-groupe "biotechnologies" n'a pas encore pu présenter un rapport conformément au mandat qui lui a été donné; à la suite de sa réunion du 17 novembre 1986, il a saisi le Comité de plusieurs propositions pour la modification de la Convention UPOV;

iv) les travaux relatifs à l'étendue de la protection conférée en application de l'article 5 de la Convention et aux Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales seront poursuivis à la prochaine session; par ailleurs, le Comité n'a pas estimé que l'on peut accéder dans l'état actuel des discussions à la demande formulée par la CIOPORA et tendant à ce que son système de dénominations conventionnelles soit officiellement reconnu comme pratique internationale;

v) le Comité a été saisi d'une motion de la Section "plantes potagères" de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), reproduite à l'annexe IV du présent document; ayant constaté que les termes de cette motion sont très similaires à ceux de la Recommandation relative à l'article 5 de la Convention adoptée par la Conférence diplomatique de 1978, il a décidé de prier le Conseil d'attirer l'attention des Etats membres sur la motion et la recommandation en cause.

20. Le Président du Comité rappelle enfin que, lors de sa trente-quatrième session, le Comité consultatif est convenu de prier le Conseil de charger le Comité administratif et juridique d'examiner plus à fond les possibilités de perfectionner la Convention UPOV et a précisé certains aspects de ce mandat.

21. Le Conseil :

i) prend note des travaux réalisés par le Comité administratif et juridique et son Sous-groupe et des résultats auxquels ces organes sont parvenus;

ii) adopte les Recommandations de l'UPOV concernant l'harmonisation des listes d'espèces protégées figurant à l'annexe V du présent document;

iii) prend note de la motion de la Section "plantes potagères" de la FIS figurant à l'annexe IV du présent document et souligne l'importance que revêt la Recommandation relative à l'article 5 de la Convention adoptée par la Conférence diplomatique de 1978;

iv) approuve le programme de travail tel que défini par le Comité administratif et juridique et le Comité consultatif.

Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des Groupes de travail techniques

22. Le débat se déroule sur la base du document C/XX/10 et du rapport verbal du Président du Comité, M. J.-M. Elena-Rossello (Espagne), sur la vingt-deuxième session qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 1986.

23. Dans son rapport verbal, le Président du Comité souligne ce qui suit :

i) le Comité a adopté six nouvelles versions et deux nouveaux documents de principes directeurs d'examen;

ii) le Comité est convenu d'introduire une nouvelle méthode statistique d'interprétation des données relatives à la distinction (l'analyse globale sur plusieurs années) pour les graminées fourragères et d'examiner si cette méthode peut aussi être appliquée à d'autres espèces;

iii) le Comité a adopté une version révisée du Formulaire type pour la description des variétés.

24. Le Conseil prend note des travaux réalisés par le Comité technique et les Groupes de travail techniques.

Calendrier des réunions pour 1987

25. Le Conseil adopte le calendrier des réunions pour 1987 tel qu'il figure à l'annexe VI du présent document.

Elections

26. Le Conseil procède à l'unanimité aux élections suivantes, pour des mandats de trois ans prenant fin à l'issue de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil, en 1989:

i) M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique) est élu Président du Conseil;

ii) M. W.F.S. Duffhues (Pays-Bas) est élu Vice-Président du Conseil;

iii) M. J.K. Doodson (Royaume-Uni) est élu Président du Comité technique;

iv) M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) est élu Vice-Président du Comité technique.

27. Le Conseil remercie les présidents sortants du Conseil et du Comité technique, M. J. Rigot (Belgique) et M. J.-M. Elena Rossello (Espagne), pour l'oeuvre qu'ils ont accomplie à la tête de ces organes.

28. M. S.D. Schlosser demande à être déchargé de la présidence du Sous-groupe "biotechnologies" du Comité administratif et juridique. Le Conseil accède à sa demande et convient que le nouveau président sera désigné lors des prochaines sessions de ces organes.

29. Le Conseil fait sienne la proposition du Comité technique que le mandat de l'actuelle Présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, Madame V. Silvey (Royaume-Uni), soit prolongé d'une année.

30. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[Les annexes suivent]

C/XX/13
ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/
TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. J. RIGOT, Ingénieur en chef, Directeur au Ministère de l'agriculture, 39, route d'Anderlues, 6530 Thuin
- M. M. PISCAGLIA, Inspecteur général, Administration de l'agriculture et de l'horticulture, Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, Office Tower, 21 avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles
- M. W.J.G. VAN ORMELINGEN, Ingénieur agronome, Service de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, Office Tower, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DAENEMARK

- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelties, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. G. GEOFFROY, Sous-directeur des productions végétales, Ministère de l'agriculture, 3, rue Barbet de Jouy, 75005 Paris
- M. M.N. SIMON, Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. E. FONTANA, Président, Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- Mlle N. BUSTIN, Secrétaire général adjoint, Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61
- Mr. W. BURR, Ministerialrat, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn
- Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

HUNGARY/HONGRIE/UNGARN

- Dr. G. PUSZTAI, Président, Office national des inventions, Országos Talalmanyi Hivatal, Garibaldi-u.2, B.P. 552, 1370 Budapest 5
- Dr. B. SZALOCZY, Director General, Institute for Plant Cultivation and Qualification, Ministry of Agriculture and Food, P.O. Box 93, 1525 Budapest 114
- Dr. J. BOBROVSZKY, Head of Legal and International Department, National Office of Inventions, P.O. Box 552, 1370 Budapest 5

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

- Mr. J.K. O'DONOHUE, Controller of Plant Breeders' Rights, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

JAPAN/JAPON/JAPAN

- Mr. M. KAKIBAYA, Director of Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
- M. T. SAWANO, Premier secrétaire, Délégation permanente du Japon auprès de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 7, avenue Hoche, 75008 Paris, France

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. W.F.S. DUFFHUES, Director, Arable Crops and Horticulture, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AD Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. H. VAN ARKEL, Secretary of the Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AD Wageningen
- Mrs. C.G.M. KLITSIE, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

- M. E.J. STONYER, Premier secrétaire, Affaires agricoles, Ambassade de Nouvelle-Zélande à Paris, 7ter, rue Léonard de Vinci, 75116 Paris

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUEDAFRIKA

- Dr. A.D. NIEUWOUDT, Director, Directorate of Plant and Seed Control, Department of Agricultural Economics and Marketing, Private Bag X179, 0001 Pretoria
- Mr. J.U. RIETMANN, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

- Sr. R. LOPEZ DE HARO Y WOOD, Subdirector Técnico de Laboratorios y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid
- Sr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid
- Sr. M. VADELL, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. S. MEJEGÅRD, President of Division of the Court of Appeal, Armfeltsgatan 4, 115 34 Stockholm
- Prof. L. KÄHRE, Vice-Chairman, Department of Plant Husbandry, Swedish University of Agricultural Sciences, Box 7042, 75007 Uppsala
- Mr. O. SVENSSON, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. F. FREY, Eidg. Forschungsanstalt für Landwirtschaftlichen Pflanzenbau, Reckenholzstrasse 191/211, 8046 Zürich-Reckenholz
- Dr. S. PÜRRO, Bundesamt für geistiges Eigentum, Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
- M. A. REIST, Station fédérale de recherches agronomiques, 1964 Contthey
- M. F. KELLER, Eidg. Forschungsanstalt, 8820 Wädenswil
- M. J.G. RAEBER, Ciba-Geigy S.A., R-1101 A, Postfach 114, 4002 Basel

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KOENIGREICH

- Mr. J. HARVEY, Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
- Mr. J. ROBERTS, Senior Executive Officer, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

- Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International Affairs, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231
- Mr. B.S. WILLIAMS, Jr., Patent Law Department, The Upjohn Company, Kalamazoo, 49001 Michigan

II OBSERVER STATES/ETATS OBSERVATEURS/BEOBACHTERSTAATEN

ARGENTINA/ARGENTINE/ARGENTINIEN

- Sr. F.M. BRACERAS, Subsecretario de Agricultura, Secretaria de Agricultura y Ganaderia, Ministerio de Economia, Paseo Colon, 3r Piso, 1063 Buenos Aires
- Sr. N. ALCALA, Director de Agricultura del Gobierno de la Provincia de la Pampa
- M. G. NIELSEN, Ministre conseiller agricole auprès de la Communauté économique européenne, 225, avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique
- Mme R. SOTILLO, Secrétaire, Ambassade d'Argentine, 6, rue Limarosa, 75016, Paris, France

FINLAND/FINLANDE/FINNLAND

- Mr. O. REKOLA, Inspector General, Ministry of Agriculture and Forestry, Hallituskatu 3, 00170 Helsinki 17
- Mr. H. VESA, Senior Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, Mikonkatu 13 A, 00100 Helsinki

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

- Mr. L.R. HANSEN, Head of Administration, The National Seed Council, Moerveien 12, 1430 As

POLAND/POLOGNE/POLEN

- M. J. VIRION, Chef-expert au Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, Ministerstwo Rolnictwa, 30, rue Wspolna, Warszawa
- Mr. B. WOZNIAK, Directeur du Département de la production végétale et de la protection des plantes, Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, Ministerstwo Rolnictwa, 30, rue Wspolna, Warszawa

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)/COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE)/EURO-
PAEISCHE WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (EWG)

- M. G. HUDSON, Chef de division, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique
- M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique
- M. M. VALVASSORI, Administrateur, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles, Belgique

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/ERNAEHRUNGS- UND LAND-
WIRTSCHAFTSORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO)

- Dr. W.P. FEISTRITZER, Chief, Seed Service, Plant Production and Protection Division, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Roma, Italy

IV. SPECIAL GUESTS/INVITES D'HONNEUR/EHRENGAESTE

- Prof. Dr. L. PIELEN, Ministerialdirektor a.D., Wurzerstrasse 36, 5300 Bonn 2 - Bad Godesberg, Bundesrepublik Deutschland
- Mr H. SKOV, Snebaervaenget 15, 2830 Virum, Denmark

V. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

- Mr. J. RIGOT, President
- Mr. S.D. SCHLOSSER, Vice-President

VI. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BUERO DER UPOV

- Dr. A. BOGSCH, Secretary-General
- Dr. W. GFELLER, Vice Secretary-General
- Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
- Mr. A. HEITZ, Senior Officer
- Mr. M. TABATA, Associate Officer

[Annex II follows/
l'annexe II suit/
Anlage II folgt]

ANNEXE II

EVOLUTION DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUEDemandes déposées et titres délivrés

En 1985, 244 demandes de brevets de plantes ont été déposées, soit un nombre bien plus grand que la moyenne des dix années précédentes, qui se monte à 193. Au cours de cette même année, 277 brevets de plantes ont été délivrés, à nouveau beaucoup plus que la moyenne des dix années précédentes, qui se monte à 180. L'Office de la protection des obtentions végétales a, pour sa part, délivré 208 certificats de protection et reçu 164 demandes au cours de l'année fiscale 1986 (du 1er octobre 1985 au 30 septembre 1986).

L'Office des brevets et des marques accepte maintenant des demandes pour tous les genres et espèces botaniques en vertu du code général des brevets. Aucune statistique n'est disponible, mais on peut noter qu'environ 120 demandes de brevet relevant de la biotechnologie végétale (y compris des plantes en tant que telles) sont en cours d'instruction.

Lois et règlements

La législation concernant la protection juridique des plantes est restée inchangée au cours de l'année passée. Un projet de loi prévoyant la brevetabilité des parties de plantes a été introduit, mais est resté sans suite. Un règlement administratif sera bientôt publié en vue de réviser les dispositions relatives à la dénomination variétale dans le cas des plantes faisant l'objet de demandes de brevet. Il en est de même d'un autre règlement qui se rapporte au dépôt d'un échantillon dans le cas des inventions biotechnologiques. Celui-ci s'appliquera aux demandes de brevet déposées pour des plantes en vertu du code général des brevets.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

EVOLUTION DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN ISRAEL

Cette année, nous avons introduit le micro-ordinateur pour les travaux administratifs ainsi que dans notre unité d'examen. Nous espérons faciliter ainsi la manipulation des informations.

Depuis octobre dernier, 176 demandes de protection ont été déposées, dont 89 - en majorité pour des plantes ornementales - par des obtenteurs étrangers. A l'heure actuelle, notre loi est applicable à 76 genres et espèces. La protection a été accordée à 79 variétés (7 variétés de plantes potagères et agricoles, une variété de plante fruitière et 63 variétés ornementales, dont 50 pour des obtenteurs étrangers).

Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières ainsi que le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et forestières tiendront chacun une session à Kyriat Anavim, Israël, en mars 1987.

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

MOTION DE LA SECTION "SEMENCES POTAGERES" DE LA FIS
RELATIVE A L'ETENDUE DE LA PROTECTION

La Section "semences potagères" de la Fédération internationale du commerce des semences;

Considérant l'article 5.1) et 4) de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978;

Consciente du fait que l'étendue de la protection prévue par l'article 5.1) risque de créer des problèmes particuliers pour certains genres et espèces;

Constatant le développement de techniques qui permettent l'utilisation d'une partie de plante quelconque en tant que matériel de multiplication;

Considérant qu'il est d'une grande importance que les obtenteurs puissent sauvegarder efficacement leurs intérêts;

Reconnaissant d'autre part qu'il faut instaurer un équilibre équitable entre les intérêts des obtenteurs et ceux des utilisateurs de variétés nouvelles;

Recommande que lorsque l'octroi de droits plus étendus que ceux définis à l'article 5.1), à l'égard d'un genre ou d'une espèce, est souhaitable pour sauvegarder les intérêts légitimes des obtenteurs, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales ainsi que ses Etats membres prennent toutes mesures adéquates, conformément à l'article 5.

Il est parfaitement entendu que par la présente motion, la Section ne prétend pas à la protection du produit final.

La présente motion a été adoptée à l'unanimité le 28 mai 1986.

[L'annexe V suit]

RECOMMANDATIONS DE L'UPOV CONCERNANT
L'HARMONISATION DES LISTES D'ESPECES PROTEGEES

adoptées par le Conseil de l'UPOV à sa vingtième session ordinaire,
le 2 décembre 1986

Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales,

Considérant que la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales prévoit en son article 4.1) qu'elle est applicable à tous les genres et espèces botaniques;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.2) de la Convention, les Etats membres de l'Union se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer progressivement les dispositions de la Convention au plus grand nombre de genres et espèces botaniques;

Considérant d'autre part que l'article 7.1) de la Convention prévoit que la protection est accordée pour une variété après un examen de cette variété en fonction des critères définis en son article 6, et que cet examen doit être approprié à chaque genre ou espèce botanique;

Rappelant la déclaration dont il a pris note, en l'approuvant, à sa dixième session ordinaire, en 1976, aux termes de laquelle, "il est évident qu'il appartient aux Etats membres de garantir que l'examen requis par l'article 7, paragraphe 1), de la Convention UPOV, comprenne des essais en culture, et, normalement, les autorités des Etats [qui étaient membres de l'UPOV en 1976] procèdent elles-mêmes à ces essais";

Notant que la principale contrainte à laquelle doivent faire face les Etats membres de l'UPOV dans l'application de la Convention au plus grand nombre de genres et d'espèces botaniques réside dans les moyens, tant économiques et techniques que scientifiques, à mettre en oeuvre pour l'examen des variétés;

Rappelant à cet égard que la Convention prévoit expressément en son article 30.2) la possibilité de conclure des accords particuliers entre les services compétents des Etats de l'Union en vue de l'utilisation en commun de services chargés de procéder à l'examen des variétés, prévu à l'article 7, et au rassemblement des collections et documents de référence nécessaires;

Notant avec satisfaction que les Etats membres ont déjà recouru dans une large mesure à cette possibilité, tant pour maintenir le coût de la protection des obtentions végétales au niveau le plus bas possible que pour augmenter leurs listes d'espèces protégées;

Convaincu cependant que des progrès peuvent encore être faits en la matière et que ces progrès sont au demeurant nécessaires pour maintenir voire augmenter l'efficacité de la protection des obtentions végétales en tant qu'instrument du développement de l'agriculture et de la sauvegarde des intérêts des obtenteurs;

Recommande aux Etats membres de l'Union :

a) d'étendre la protection à chaque genre ou espèce pour lequel les conditions suivantes sont remplies :

i) Le genre ou l'espèce fait l'objet de travaux de création variétale, ou bien il est à prévoir que l'extension de la protection constituera un moyen de promouvoir la mise en route de tels travaux ou bien il existe dans l'Etat membre concerné un marché, réel ou potentiel, pour le matériel de reproduction ou de multiplication de variétés de ce genre ou de cette espèce;

ii) Il existe pour le genre ou l'espèce en question une infrastructure d'examen, ou bien cette infrastructure sera mise en place, soit dans l'Etat membre concerné, soit dans un autre Etat membre qui met ses services à disposition pour l'examen conformément aux dispositions de l'article 30.2) de la Convention;

b) d'offrir aux autres Etats membres, d'une manière concertée afin de concentrer l'examen des variétés auprès du nombre optimal de services compétents, leurs services pour l'examen des variétés, notamment au cas où les autres Etats membres participant au système de coopération ne protègent pas encore le genre ou l'espèce en cause;

c) d'informer dès que possible et avec suffisamment de détails les autres Etats membres de leur intention d'étendre la protection à un certain genre ou une certaine espèce, et d'offrir leurs services pour l'examen des variétés de ce genre ou de cette espèce, afin que ces autres Etats puissent, le cas échéant, mettre en route la procédure prévue par leurs lois pour la même extension.

[L'annexe VI suit]

DATES DES REUNIONS EN 1987*

Conseil

les 21 et 22 octobre [les 20 et 23 octobre]

Comité consultatif

le 2 avril
le 19 octobre

Comité administratif et juridique

les 31 mars et 1^{er} avril
[les 17 et 18 juin]
les 15 et 16 octobre

Comité technique

les 13 et 14 octobre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

du 23 au 25 juin, Genève, Suisse

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

du 10 au 12 juin, Copenhague, Danemark

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

du 18 au 20 mars, Kiryat Anavim, Israël
sous-groupe le 17 mars au même endroit

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

du 23 au 26 mars, Kiryat Anavim, Israël

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

du 2 au 4 juin, Bamberg, République fédérale d'Allemagne

Sous-groupe "biotechnologies"

le 30 mars
le 17 octobre [annulée]

Réunion avec les organisations internationales

le 20 octobre [les 21 et 22 octobre]

* Les dates entre crochets ont été fixées ultérieurement par le Comité consultatif et le Comité administratif et juridique.